

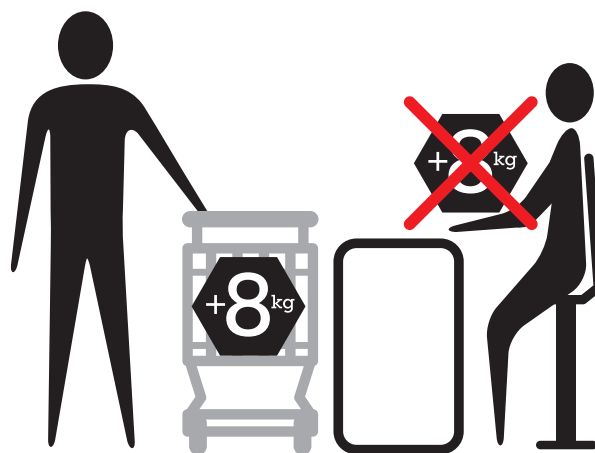
Ce document
a été réalisé par :



Fédération du Commerce
et de la Distribution

Conception, réalisation : treize images - RC Paris B 441 736 105 - AOÛT 2009 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.

+8 kg



**En caisse, les produits
de plus de 8 kg restent
dans le chariot.**

**Merci de faciliter
leur enregistrement.**



POURQUOI ?

Réduire la manipulation des produits lourds est essentiel pour l'hôte(sse) de caisse et le client.

Une recommandation de



La recommandation n°440 fixe une limite aux charges pouvant être manipulées par les hôtes(ses) de caisse.

Ainsi, tout produit d'un poids supérieur à 8 kg ne peut plus être soulevé, porté ou manipulé par les hôtes(ses) de caisse.

Pour le confort de tous

Les entreprises du commerce et de la distribution à prédominance alimentaire ont décidé de déployer des solutions pour améliorer les conditions de manipulation des produits de plus de 8 kg.

COMMENT ?

En rayon, repérez les produits de plus de 8 kg :

lessives, packs ou cartons de boissons, produits d'entretien, aliments et litières pour animaux, produits de jardinage / bricolage, filets de pommes de terre...

En caisse, facilitez leur enregistrement par l'hôte(sse) :

- en laissant les codes-barres apparents et bien visibles ;
- en évitant la superposition des produits laissés dans le chariot ;
- en orientant, si besoin, le code-barres vers l'hôte(sse) ;
- en présentant, quand il existe, le code-barres détachable.

L'application de ces quelques conseils facilitera votre passage en caisse.

Merci de votre aide.

